

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication : 18/09/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-6-1

Séance du vendredi 11 septembre 2015

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES DE SKI

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-6-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 – Politique départemental en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- de voter des subventions de fonctionnement pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de ski, pour un montant total de 30 740 € :

- **25 000 €** sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 s'agissant des aides aux syndicats mixtes, répartis de la manière suivante :
 - 16 462,50 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 8 537,50 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement des stations de la vallée de Munster/Hautes-Vosges.
 - **5 740 €** sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65734 s'agissant des aides aux communes, répartis de la manière suivante :
 - 4 380,76 € en faveur de la commune de Kruth ;
 - 1 359,24 € en faveur de la commune de Dolleren,
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité